

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2961

20 décembre 2007

SOMMAIRE

Anglo American International	142082	Imex Stock S.A.	142127
Anglo American Investments (China) 1 ..	142110	ISP Luxembourg Europe	142113
Argousier S.A.	142124	ISP Luxembourg Holdings	142118
Auto-Europe, société à responsabilité limitée	142125	La Rosière	142125
Auto-Europe, société à responsabilité limitée	142125	La Rosière	142097
B&E Luxtrade S.à r.l.	142127	La Rosière	142096
Black-Pearl S.à r.l.	142109	Luxembourg Life Support a.s.b.l.	142092
BlueBay Structured Funds	142112	Ocean Properties S.A.	142128
Cap Santé 3000	142096	Omega Investment Corporation S.A. ...	142126
C.D. 2000 S. à r.l.	142092	OP DE GENN, Hôtel-Restaurant	142127
Croq'Chalet Sàrl	142096	Panattoni Luxembourg V S.à r.l.	142098
DELLI-Â-Â s.à r.l.	142096	Pauco Holdings S.à r.l.	142126
Dilfin S.A.	142125	Prysmian (Lux) II S.à r.l.	142118
Edi Concept International S.A.	142097	Real Estate and Hotels S.A.	142124
ENB Lux 1 S.à r.l.	142109	Sisyphé Productions S.A.	142112
GER LOG 1 S.A.	142108	Sisyphé Productions S.A.	142112
Icarel S.A.	142128	STRIKE Participations S.A.	142126
IFM Luxembourg (UK) S.à r.l.	142107	Tarmac Investments 1 S.A.	142110
Imex Stock S.A.	142128	Taxis des Trois Frontières S.à r.l.	142108
Imex Stock S.A.	142127	W2007 Parallel Blocker 6 S.à r.l.	142106

Anglo American International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 41.552.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of November.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the private limited liability company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the denomination of ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL, having its registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, registered in the Trade and Companies' Register of Luxembourg («Register de Commerce et des Sociétés»), section B, under the number B 41.552, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, dated 24 September 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 625 of the 29 December 1992.

The articles of incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated 3 November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 403 of 23 February 2006.

The meeting is chaired by Mrs Chantai Sales, with professional address in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

The chairman appoints as secretary and scrutineer Mrs Lynsey Blair, with professional address in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

The chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the one thousand (1,000) normal class «A» ordinary shares, the forty-three million seventy-four thousand one hundred and sixty-four (43,074,164) repurchaseable class «A» ordinary shares and the forty thousand (40,000) class «B» ordinary shares of fifty US dollars (50.- USD) each, representing the total capital of two billion one hundred and fifty-five million seven hundred fifty-eight thousand and two hundred US dollars (2,155,758,200.- USD), are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, all the shareholders having agreed to meet without prior notice.

The attendance list, signed by the proxy holder of the shareholders all represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Restatement of the articles of incorporation of the Company.
2. Miscellaneous.

After approval of the statement of the chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Sole resolution

The general meeting resolves to abrogate the current articles of incorporation and to replace the articles of incorporation with the following wording:

Title I.- Form - name - object - registered office - duration

Art. 1. Form. There exists a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which is governed by the laws pertaining to such an entity (the «Company»), and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the present Articles of Incorporation (the «Articles»).

Art. 2. Name. The Company is incorporated under the name of ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL.

Art. 3. Object.

3.1 The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.

(c) To borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise except by way of public offer.

(d) To undertake any and all activities in connection with the exploration, the exploitation and the mining of any and all natural resources.

(e) To provide or procure services of any kind necessary for or useful in the realization of the objects referred to above or closely associated therewith.

3.2 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects and it shall be considered as a fully taxable «Société de Participations Financières» according to applicable law.

3.3 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

Art. 4. Registered Office.

4.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

4.2 It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the directors of the Company and to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of members.

4.3 If extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Duration.

5.1 The Company is established for an unlimited period.

5.2 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the members adopted in the manner required by law for the amendment of these Articles.

Title II.- Capital - shares

Art. 6. Capital.

6.1 The Company's issued capital is set at two billion one hundred and fifty-five million seven hundred fifty-eight thousand and two hundred US dollars (2,155,758,200.- USD) represented by one thousand (1,000) normal class «A» ordinary shares, forty-three million seventy-four thousand one hundred and sixty-four (43,074,164) repurchaseable class «A» ordinary shares and forty thousand (40,000) class «B» ordinary shares of fifty US dollars (50.- USD) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2 As far as permitted by Law, the members may amend these Articles so as to:

(a) Consolidate or subdivide all or any of the shares of the Company into shares of larger or smaller amount than its existing shares;

(b) Convert any of the shares of the Company into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions; or

(c) Increase or reduce the subscribed capital of the Company.

6.3 As far as permitted by law, the Company may repurchase its shares on the following terms and conditions:

(a) The repurchase price per share shall be determined by the directors of the Company and shall be no less than the par value of such share;

(b) Any repurchase by the Company of shares shall be done prorata in respect of all members; and

(c) The repurchase of any shares may only be funded by the Company using reserves available for distributions, as provided for by Law, or from the proceeds of a new issue made with a view to carry out such repurchase.

Art. 7. Shares.

7.1 Shares may be freely transferred by a sole member to any person.

7.2 If there is more than one member:

(a) The shares are freely transferable among members; and

(b) The shares are transferable to non-members only with the prior approval of the members in a members meeting representing at least three-quarters of the capital.

7.3 Share certificates may be issued to members in such form and in such denominations as the directors shall determine.

7.4 The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim or interest in any such share on the part of any other person.

Title III.- Management

Art. 8. Directors.

8.1 The Company shall be managed by at least two directors appointed by a resolution of the general meeting of members that sets the term of their office. The directors need not be members.

8.2 The directors may be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.

8.3 A director may be dismissed without notice and without reason.

Art. 9. Powers of Directors.

9.1 The directors shall have full power to perform such acts as may be necessary or useful to carrying out the objects of the Company.

9.2 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of members are within the competence of the directors.

9.3 Subject to Article 9.4, the directors may delegate, for specific tasks, part of their powers to one or more directors or other officers who need not be a member of the Company and may give authority to such directors or other officers to sub-delegate.

9.4 The delegation to any director or other officer of powers to carry out the day-to-day management of the Company is subject to a previous authorisation by unanimous vote at a general meeting of the members.

9.5 The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two directors of the Company or by the joint or single signature(s) of any person(s) to whom such signing power has been validly delegated.

Art. 10. Procedure.

10.1 The directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another director may preside over the meeting.

10.2 The directors may meet together for the dispatch of business, adjourn, and otherwise regulate their meetings as they think fit, provided at all times there is a quorum of at least two directors present in person or by proxy and that a majority of the directors so present or represented is comprised of directors who are not present in the United Kingdom.

10.3 Resolutions shall require a majority vote. In the case of a tie, the Chairman has a casting vote.

10.4 Resolutions or other actions of the directors at a meeting shall be confirmed in the minutes of such meeting signed by the Chairman and Secretary of the meeting.

10.5 Any director may participate in any meeting of the directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

10.6 Any action required or permitted to be taken at a meeting of the directors may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all directors. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution in any form and shall be filed with the minutes of the proceedings of the directors.

Art. 11. Liability of the Directors.

11.1 Subject to Article 11.3, every director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the directors to pay out of the funds of the Company, all damages, charges, costs, losses and expenses which any such director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of:

- (a) any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such director, officer, servant or agent;
- (b) any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 11.3) to which he may be made a party and which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter in accordance with Article 11.3;
- (c) his having acted as, or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or
- (d) his discharging his duties as such director, officer, servant or agent, including travelling expenses.

11.2 Subject to Article 11.3, no director or other officer, servant or agent of the Company shall be liable to the Company for any loss or expense incurred by the Company arising from:

- (a) the acts, receipts, neglects or defaults of any other director, officer, servant or agent or for joining in on any such act, receipt, neglect or other default; or
- (b) the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of directors, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the monies of the Company shall be invested; or
- (c) the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any monies, securities or effects shall be deposited; or
- (d) any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

11.3 A director shall not be entitled to the benefits of the indemnity under Article 11.1 or the dispensation under Article 11.2:

(a) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or willful act or default; or

(b) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the director and unless the director notifies the breach to the next general meeting of members.

11.4 Should any part of this Article 11 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such Article may be applied, the Article shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 12. Directors' Interests.

12.1 No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, manager, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity.

12.2 Any director or officer who is a director, officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

12.3 Subject to the previous Article, any director who has an interest in a contract or an agreement submitted to the directors for its approval, and which interest is contrary to the Company's interests, shall be obliged, upon such submission, to inform the directors accordingly and such information shall be recorded in the minutes of the meeting. Such director may not deliberate or vote in respect of such contract or agreement but may be counted for the purpose of constituting a quorum.

Art. 13. Disqualification of Directors. The office of director or commissaire shall, ipso facto, be vacated:

(a) if he becomes bankrupt or compounds with his creditors, or takes the benefit of any statute for the time being in force for the relief of insolvent debtors; or

(b) if by notice in writing he resigns his office; or

(c) if he is prohibited by the Law from being a director; or

(d) if he ceases to be a director by virtue of the Law or is removed from office pursuant to these Articles.

Title IV.- Decisions of the members

Art. 14. Powers and Voting Rights.

14.1 The members have full power to authorise or ratify all acts done by or on behalf of the Company.

14.2 Each member shall have voting rights commensurate to its shareholding.

14.3 Each member may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of members.

14.4 In the event that the Company has a single member, such single member shall assume all powers conferred by the Law to the general meeting of members.

Art. 15. Form, Quorum and Majority.

15.1 Convening notices of all general meetings of members shall be made in compliance with the Law, each director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the members must be called at the request of any member(s) holding at least ten percent (10%) of the issued capital.

15.2 If all the members are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the members may take place without convening notices.

15.3 Every member has the right to vote in person or by proxy, who need not be a member.

15.4 Each share gives the right to one vote.

15.5 Subject to Article 15.6, decisions of members are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital failing which a second meeting may be convened, by registered letter, at which the decision may be taken by the majority of votes of the members present.

15.6 Any other action than those provided by Article 15.7 required or permitted to be taken by the members in a general meeting may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all the members otherwise entitled to vote at such meeting if held, save that, where the number of members does not exceed twenty-five and subject to any other provision of these Articles, such resolution shall be duly adopted if approved by members representing more than half of the corporate capital or, if that majority is not reached following the first submission of the resolution to the members, and after a second submission to the members by registered letter, by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

15.7 Any amendment to these Articles, or anything that is required by these Articles or the Law to be done in accordance with the requirements that apply to an amendment of these Articles, shall be only effective if approved by the majority of members representing three quarters of the issued and outstanding capital.

15.8 If there are two or more classes in issue and the question before the meeting is such as to modify the rights of one or more of those classes, the quorum and majority requirements set out in these Articles must be satisfied in respect of each class of share whose rights are being modified.

Title V.- Financial year - balance sheet -distributions

Art. 16. Accounting Year and Financial Statements.

16.1 The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year (the «Financial Year»).

16.2 In respect of each Financial Year, the directors shall prepare Financial Statements which shall include a balance sheet and profit and loss account of the Company. The Financial Statements shall be drawn up in accordance with the provisions of the Law. To the Financial Statements shall be annexed or attached reports and documents containing the details required by the Law.

16.3 The financial statements will be at the disposal of the members at the registered offices of the Company.

Art. 17. Allocation of Profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

17.2 The allocation and distribution of the remaining net profits (including any balance brought forward) of the Company and the balance to be carried forward shall be determined by the general meeting of members upon recommendation of the directors. This allocation may include the distribution of dividends in any currency or in kind, the issue by the Company of bonus shares or of subscription rights and the creation or maintenance of reserve funds and provisions.

17.3 A dividend may be paid on any class of shares in amounts otherwise than in proportion to the amounts paid up on such shares provided that the holders of the classes who would thereby receive a lower dividend than the one they might otherwise receive have approved such dividend in general meeting and provided further that no action may be taken under this Article to permanently deprive any class of the right to receive a dividend from time to time.

17.4 As far as permitted by law the general meeting of members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the directors showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

Title VI.- Dissolution - liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the incapacity or the financial failure of a member.

18.2 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be members, appointed by a resolution of the single member or the general meeting of members which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the member(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

18.3 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole member or, in the case of a plurality of members, the members in proportion to the shares held by each member in the Company.

Title VII.- General provisions

Art. 19. General.

19.1 All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

19.2 These Articles exist in both English and French. To the extent that there is any inconsistency between the two versions, the English version will prevail.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand and five hundred euro (1,500.- EUR).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The document having been read and translated to the appearing persons, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize novembre.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 41.552, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 24 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 625 du 29 décembre 1992.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 403 du 23 février 2006.

La séance est présidée par Madame Chantal Sales, demeurant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Madame le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Lynsey Blair, demeurant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Madame le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) parts sociales ordinaires normales de classe «A», les quarante-trois millions soixante-quatorze mille cent soixante-quatre (43.074.164) parts sociales ordinaires rachetables de classe «A» et les quarante mille (40.000) parts sociales ordinaires de classe «B» de cinquante dollars US (50,- USD) chacune représentant l'intégralité du capital social de deux milliards cent cinquante-cinq millions sept cent cinquante-huit mille deux cents dollars US (2.155.758.200,- USD), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les associés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des associés tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Refonte des statuts de la Société.
2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'abroger les statuts actuels de la Société et de les remplacer pour avoir désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} .- Forme - nom - objet - siège social - durée

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Nom. La Société est constituée sous le nom ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet de conduire les activités suivantes:

(a) Détenir des participations dans toute entreprise ayant pour objet toute activité, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, et de gérer, contrôler et développer ces participations. La Société pourra en particulier emprunter des fonds, et fournir assistance, crédits, avances ou garanties aux entreprises dans lesquelles elle a un intérêt ou qui ont une participation dans la Société.

(b) Acquérir des titres négociables ou non négociables de toute sorte (y compris ceux émis par un gouvernement ou une autre autorité internationale, nationale ou municipale), brevets, droits d'auteur et toute autre forme de propriété intellectuelle et tout droit qui y est rattaché, que ce soit par contribution, souscription, option, achat ou autre et de l'exploiter par la vente, l'échange, la licence ou autrement.

(c) Emprunter ou de rassembler des fonds avec ou sans garantie dans toutes devises par l'émission de bons, d'obligations ou autres, sauf par voie d'offre publique.

(d) Entreprendre toutes activités en relation avec l'exploration, l'exploitation et l'extraction de toutes ressources naturelles.

(e) Fournir des services de toute sorte nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet en référence ou d'un objet qui lui est étroitement associé.

3.2 La Société aura tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet et sera considérée selon les dispositions applicables «Société de Participations Financières» pleinement imposable.

3.3 Toute activité menée par la Société sera directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire du siège principal ou de succursales à Luxembourg ou ailleurs, qui pourront être ouvertes au public.

Art. 4. Siège Social.

4.1 Le siège social est établi dans la municipalité de Luxembourg-Ville.

4.2 Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple résolution des gérants et dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés.

4.3 Lorsque des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger. Une telle mesure temporaire n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une Société luxembourgeoise.

Art. 5. Durée.

5.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

5.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision des associés prise dans la forme prescrite par la Loi pour la modification des présents statuts.

Titre II.- Capital - parts sociales

Art. 6. Capital.

6.1 La Société a un capital émis de deux milliards cent cinquante-cinq millions sept cent cinquante-huit mille deux cents dollars des Etats-Unis (2.155.758.200,- USD) représenté par mille (1.000) parts sociales ordinaires normales de classe «A», quarante-trois millions soixante-quatorze mille cent soixante-quatre (43.074.164) parts sociales ordinaires rachetables de classe «A» et quarante mille (40.000) parts sociales ordinaires de classe «B» de cinquante dollars US (50,- USD) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

6.2 Pour autant que permis par la Loi, les associés peuvent modifier les statuts de manière à:

(a) Consolider ou subdiviser toutes les parts sociales de la Société en parts sociales d'un montant supérieur ou inférieur que les parts sociales existantes;

(b) Convertir des parts sociales de la Société en parts sociales d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions; ou

(c) Augmenter ou réduire le capital souscrit de la Société.

6.3 Pour autant que permis par la Loi, la Société est autorisée à racheter ses parts sociales dans les termes et conditions suivants:

(a) Le prix de rachat par part sociale sera déterminé par les gérants et ne sera pas inférieur à la valeur nominale de telle part sociale;

(b) Tout rachat par la Société de parts sociales sera effectué au prorata par rapport à tous les associés; et

(c) Le rachat de parts sociales pourra uniquement être financé par la Société en utilisant des réserves disponibles pour distribution, comme prévu par la Loi, ou par les produits d'une nouvelle émission effectuée en vue de réaliser ce rachat.

Art. 7. Parts sociales.

7.1 Les parts sociales sont librement transmissibles par l'associé unique à des tiers.

7.2 En cas de pluralité d'associés:

(a) Les parts sont librement transmissibles entre associés; et

(b) La cession à des non-associés n'est possible qu'avec le consentement préalable des associés réunis en assemblée générale représentant au moins les trois quarts du capital social.

7.3 Les certificats de parts sociales peuvent être émis aux associés dans la forme et les dénominations déterminées par les gérants.

7.4 Le détenteur déclaré d'une part sociale nominative sera le propriétaire de cette part sociale et la Société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications sur les intérêts dans cette part sociale qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

Titre III.- Gestion

Art. 8. Gérants.

8.1 La Société est gérée par au moins deux gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés et laquelle fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

8.2 Les gérants peuvent être nommés pour une période indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

8.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 9. Pouvoirs des Gérants.

9.1 Les gérants ont tous pouvoirs pour effectuer les actes jugés nécessaires et utiles conformément à l'objet social de la Société.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents statuts seront de la compétence des gérants.

9.3 Sous réserve de l'Article 9.4, les gérants peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérants ou autres représentants qui ne doivent pas nécessairement être associé et pourront donner autorité à ces gérants ou autres représentants de sous-déléguer.

9.4 La délégation à un gérant ou une autre personne de la gestion quotidienne de la Société est soumise à l'autorisation préalable par vote unanime lors de l'assemblée générale des associés.

9.5 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société ou par la signature conjointe ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué.

Art. 10. Procédure.

10.1 Les gérants peuvent élire un Président. En l'absence de ce dernier, un autre gérant présidera la réunion.

10.2 Les gérants pourront se réunir, ajourner et programmer leurs réunions comme ils le jugent utile, à condition qu'un quorum d'au moins deux gérants présents en personne ou par procuration soit respecté et qu'une majorité des gérants ainsi présents ou représentés soit composée de gérants qui ne sont pas présents au Royaume-Uni.

10.3 Les résolutions nécessitent la majorité des votes. Dans le cas d'une égalité des votes, le Président a une voix prépondérante.

10.4 Toute décision ou autre action des gérants lors d'une réunion sera confirmé dans les procès-verbaux de la réunion et signé par le Président et le Secrétaire de la réunion.

10.5 Tout gérant peut participer à la réunion des gérants par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.6 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si la réunion des gérants dûment convoquée avait été tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, sous toute forme et enregistré avec les délibérations des gérants.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1 Sous réserve des dispositions de l'Article 11.3, chaque gérant et autre représentant, employé ou agent de la Société sera indemnisé par la Société et le devoir des gérants sera de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un gérant, représentant, employé ou agent pourra encourir ou dont il peut être passible en raison de:

(a) tout contrat qu'il a conclu ou d'un acte fait ou omis par lui en tant que gérant, représentant, employé ou agent;

(b) toute action ou procès (y compris des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 11.3) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas, le conseiller juridique de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, le gérant, l'agent, l'employé ou le représentant n'aurait pas été fautif en relation avec cette matière selon l'article 11.3;

(c) du fait qu'il a agi en tant que ou du fait qu'il a été, à la requête de la Société, gérant ou représentant d'une autre société dans laquelle la Société est actionnaire direct ou indirect et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé; ou

(d) de son accomplissement de ses devoirs, y compris les dépenses de voyage.

11.2 Sous réserve des dispositions de l'article 11.3 aucun gérant ou autre représentant, employé ou agent de la Société ne sera responsable vis-à-vis de la Société pour une perte ou une dépense de la Société en relation avec:

(a) les actes, reçus, négligences ou fautes d'un autre gérant, représentant, employé ou le fait d'avoir participé à un tel acte, reçu, négligence ou faute; ou

(b) l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre des gérants ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis; ou

(c) la faillite, l'insolvabilité ou un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés; ou

(d) une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

11.3 Un gérant ne pourra pas profiter du bénéfice d'indemnisation de l'article 11.1 ou des dispenses de l'article 11.2:

(a) s'il est de façon définitive jugé dans un procès responsable de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou
(b) s'il est de façon définitive jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi ou des présents statuts, à moins que le gérant n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que le gérant communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

11.4 Si une partie de l'Article 11 n'était pas valable pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 12. Intérêts des gérants.

12.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, entreprise ou autre entité, ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou représentants de la Société ont un intérêt ou sont gérant, administrateur, associé, employé ou agent de l'autre société, entreprise ou entité.

12.2 Tout gérant ou agent qui est gérant, administrateur, agent ou employé d'une société, entreprise ou autre entité avec laquelle la Société aurait un contrat ou serait engagée en affaires ne sera pas, en raison de son lien avec l'autre société, entreprise ou autre entité, empêché de voter et agir en rapport avec ledit contrat ou ladite affaire.

12.3 Sous réserve du paragraphe précédent, le gérant qui a un intérêt dans un contrat ou un accord soumis à l'agrément des gérants, et dont l'intérêt est contraire aux intérêts de la Société, sera obligé, lors de cette soumission, d'en informer les gérants et cette information sera reprise dans les procès-verbaux de la réunion. Ce gérant ne sera pas admis à délibérer et à voter concernant ledit contrat ou accord, mais pourra être pris en compte pour la constitution d'un quorum.

Art. 13. Disqualification des gérants. Le poste de gérant ou de commissaire sera, ipso facto, rendu vacant:

(a) si celui-ci est déclaré en faillite ou en concordat avec ses créditeurs ou s'il bénéficie d'une mesure quelconque, applicable le moment venu, en matière de redressement de débiteurs insolubles;

(b) s'il remet sa démission par écrit; ou

(c) si le poste de gérant lui est interdit par la Loi; ou

(d) s'il cesse d'être gérant en vertu de la Loi ou est déchu de son poste en vertu des présents statuts.

Titre IV.- Résolutions des associés

Art. 14. Pouvoirs et droits devote.

14.1 Les associés ont les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou ratifier toutes actions effectués ou accomplies par ou pour compte de la Société.

14.2 Chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation.

14.3 Chaque associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, fax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

14.4 Si la Société n'a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Forme, Quorum et Majorité.

15.1 Il sera donné à tous les associés un avis de toute assemblée générale des associés selon les prescriptions de la Loi, chaque gérant ayant le droit de convoquer une assemblée. De plus une assemblée générale doit être convoquée à la demande d'un associé détenant au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit.

15.2 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les associés sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

15.3 Tout associé a le droit de voter en personne ou en se faisant représenter par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un associé.

15.4 Chaque part sociale donne droit à un vote.

15.5 Sous réserve de l'Article 15.6, les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social, à défaut de quoi une seconde assemblée sera convoquée, par lettre recommandée, au cours de laquelle la décision sera prise à la majorité des votes des associés présents.

15.6 Toute décision autre que celles prévues à l'article 15.7 requise ou permise d'être prise par les associés réunis en assemblée générale peut être prise en dehors d'une assemblée, si une résolution exposant une telle action est signée par tous les associés, et elle sera considérée comme étant valablement adoptée comme si l'assemblée générale dûment convoquée avait été tenue, pourvu que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq et sauf stipulation contraire des statuts, si elle est approuvée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou, si ce chiffre n'est pas atteint à la première consultation par écrit, après une seconde consultation par lettre recommandée, par une majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

15.7 Toute modification des présents statuts, ou bien toute décision requise par les présents statuts ou par la Loi pour une modification des présents Statuts, ne sera effective que si elle est approuvée par la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social émis.

15.8 Au cas où il y aurait deux ou plusieurs classes de parts sociales émises et que la question portée devant l'assemblée générale est de nature à modifier leurs droits respectifs, les quorum et majorités exigés par les présents Statuts devront être atteints pour chacune de ces classes de parts sociales dont les droits seraient modifiés.

Titre V.- Comptes annuels - bilan - distributions

Art. 16. Exercice social et Comptes annuels.

16.1 L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et prendra fin le trente-et-un décembre de la même année (l'«Exercice Social»).

16.2 Pour chaque Exercice Social, les gérants prépareront les comptes annuels qui comportent un bilan et un compte des pertes et profits de la Société. Les comptes annuels seront établis selon les prescriptions de la Loi. A ces comptes annuels seront annexés les rapports et documents reprenant les détails exigés par la Loi.

16.3 Les comptes annuels seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1 Sur le bénéfice net annuel de la Société sera prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve exigée par la Loi. Cette affectation cessera d'être nécessaire dès que et aussi longtemps que cette réserve s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

17.2 L'affectation et la distribution des bénéfices nets restants (y compris les résultats reportés) de la Société et le résultat à reporter seront déterminés par l'assemblée générale des associés sur les recommandations des gérants. Cette affectation pourra inclure la distribution de dividendes en toutes devises ou en nature, l'émission par la Société de parts sociales gratuites ou de droits de souscription et la création ou le maintien de réserves et de provisions.

17.3 Un dividende pourra être versé à une quelconque classe de parts sociales autrement qu'en proportion des montants libérés sur ces parts, pourvu que les détenteurs des classes, qui recevraient dans ce cas un dividende inférieur à celui qu'ils auraient autrement pu toucher, aient approuvé un tel dividende en assemblée générale et pourvu par ailleurs qu'aucune action ne pourra être intentée de façon permanente sur base de cet article afin de priver l'une des classes de parts sociales de recevoir de temps à autre un dividende.

17.4 Pour autant que permis par la Loi, l'assemblée générale peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur base des états comptables préparés par les gérants et montrant que des fonds suffisants sont disponibles à la distribution, étant entendu les montants distribués ne pourront excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, y compris des primes d'émission, mais diminués des pertes reportées et des sommes devant être affectées à la réserve requise par la Loi et les présents statuts.

Titre VI.- Dissolution - liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

18.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.3 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 19. Général.

19.1 Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence à la Loi.

19.2 Les présents statuts existent en anglais et en français. En cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Constataion

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Sales, L. Blair, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2007, Relation GRE/2007/5179. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007141409/231/556.

(070164152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

C.D. 2000 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 101, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 91.952.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 novembre 2007.

Référence de publication: 2007141295/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06379. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Luxembourg Life Support a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3429 Dudelange, 151, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg F 7.447.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Babitsch Frank, infirmier spécialisé en anesthésie et réanimation, demeurant à D-54441 Kirf, 10 Raiffeisenstrasse, de nationalité allemande.
2. Becker Léon, infirmier spécialisé en anesthésie et réanimation, demeurant à L-9644 Dahl 57, Duerfstrooss de nationalité luxembourgeoise.
3. Clarens Carlo, infirmier gradué, demeurant à L-8068 Bertrange 3, rue J.F. d'Huart, de nationalité luxembourgeoise.
4. Depoortere Jeroen, infirmier soins intensifs et aide médicale urgente, demeurant à B-6740 Etalle, 48, Grand Rue, de nationalité belge.
5. Ehmann Etienne Paul, infirmier gradué, demeurant à L- 3928 Mondercange, 2, An Arzemt, de nationalité luxembourgeoise.
6. Fetz Marco, fonctionnaire communal, demeurant à L-6419 Echternach, 1, rue de la Chapelle, de nationalité luxembourgeoise.
7. Greisch Steve, infirmier spécialiste en anesthésie et réanimation, demeurant à L-3429 Dudelange, 151, route de Burange, de nationalité luxembourgeoise.
8. Kieffer Claude, infirmier spécialiste en anesthésie et réanimation, demeurant à L-5355 Oetrange, 8a, rue de l'église, de nationalité luxembourgeoise
9. Klamm Armand, infirmier spécialisé en anesthésie et réanimation, demeurant à L-3487 Dudelange, 7, rue Raoul Follereau, de nationalité luxembourgeoise.
10. Loos Guy, médecin-spécialiste en anesthésie-réanimation, demeurant à L-1145 Luxembourg, 46, rue des Aubépines, de nationalité luxembourgeoise
11. Lucciarini Céline, infirmière spécialisée en anesthésie et réanimation, demeurant à L-8707 Useldange, 2, rue d'Everlange, de nationalité luxembourgeoise
12. Manderscheid Tom, médecin-spécialiste en anesthésie et réanimation, demeurant à L-5880 Hesperange, 61, Ceinture um Schiass de nationalité luxembourgeoise.
13. Stammet Pascal, médecin-spécialiste en anesthésie et réanimation, demeurant à L-8260 Mamer, 7, rue Dangé-St.Romain, de nationalité luxembourgeoise
14. Uhrig Jean, médecin-spécialiste en anesthésie et réanimation, demeurant à L-4033 Esch-sur-Alzette, 1, rue Nicolas Bieber, de nationalité luxembourgeoise.
15. Welliong Myriam, infirmière spécialisée en anesthésie et réanimation, demeurant à L-3485 Dudelange, 29, place Gymnich, de nationalité luxembourgeoise.
16. Welter Jo, médecin-spécialiste en anesthésie et réanimation, demeurant L-1324 Luxembourg, 5, rue Chalop, de nationalité luxembourgeoise.

Il a été formé en date de ce jour, une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle qu'elle a été modifiée par la suite, et dont les statuts sont les suivants.

I. Dénomination, siège et durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une association sans but lucratif sous la dénomination: LUXEMBOURG LIFE SUPPORT a.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à L-3429 Dudelange 151, route de Burange.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Objets de l'association

Art. 4. L'association a pour objet l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels de ses membres, et plus particulièrement:

De promouvoir la philosophie du PRE-HOSPITAL TRAUMA LIFE SUPPORT (PHTLS) au Luxembourg.

- De respecter le «Memorandum of UNDERSTANDING BETWEEN NATIONAL ASSOCIATION OF EMERGENCY MEDICAL TECHNICIANS» (NAEMT).

- De s'occuper de la formation PHTLS de tous les intervenants en médecine d'urgence au Luxembourg et alentours. De former des instructeurs en PHTLS.

- De promouvoir le contact et la collaboration avec d'autres associations de la même branche.

- D'organiser d'autres formations similaires nécessaires pour le service d'aide médicale d'urgence au Luxembourg, notamment dans le domaine de la réanimation.

- De soutenir financièrement l'association PHTLS selon le Memorandum of understanding.

Elle peut notamment sans que cette énumération soit limitative, prendre en location, gérer ou acquérir tout bien meuble ou immeuble nécessaire ou utile à son fonctionnement, mettre à la disposition de ses membres (par location ou autrement) des instruments, livres et autres outils et documents ayant un rapport spécifique avec son activité ou servant à l'exercice de celle-ci.

III. Membres - Catégories - Entrées et Sortie:

Art. 5. Le nombre des membres est illimité. Il ne peut cependant pas être inférieur à 4.

Art. 6. L'association se compose de membres effectifs, de membres adhérents, ainsi que de sympathisants

Art. 7. Peuvent devenir membres effectifs les titulaires d'un diplôme d'instructeurs en PRE HOSPITAL TRAUMA LIFE SUPPORT et agréés à instruire au Luxembourg.

Seuls les membres effectifs ont le droit de vote aux Assemblées Générales.

Art. 8. Peuvent devenir membres adhérents seulement les titulaires du diplôme de PHTLS Provider délivré par la NAEMT. Les membres adhérents ne prennent pas part au vote lors des Assemblées Générales.

Art. 9. Peuvent devenir sympathisants:

- Les membres des associations impliquées dans les services de secours.

- Toute personne voulant soutenir moralement et financièrement l'association.

Art. 10. Cotisations.

Les membres effectifs et les membres adhérents doivent régler annuellement et praeenumerando une cotisation fixée par l'assemblée générale et dont le montant maximal ne pourra dépasser la somme de 500,- € (cinq cents euros).

Art. 11. Pour devenir membre effectif ou adhérent, il faut présenter sa demande au Conseil d'Administration qui décide à la majorité de ses membres. Sa décision est sans appel et ne nécessite pas de motivation.

Art. 12. La qualité de membre se perd:

- Par la démission adressée par lettre recommandée au Conseil d'Administration.

- Par l'exclusion.

Les membres sont obligés d'informer le conseil d'administration

- Lorsqu'ils abandonnent la pratique de la formation du PHTLS.

L'exclusion peut intervenir:

- En cas d'inobservation des statuts et-ou règlements intérieurs de l'Association.

- En cas d'inconduite dans le cadre de leur profession, ou lorsque par un fait ou agissement quelconque, des membres portent atteinte à l'image ou aux intérêts de l'Association ou aux intérêts de ses membres.

En cas de non-paiement de la cotisation, malgré deux rappels, dont le deuxième doit intervenir par lettre recommandée.

Le non-paiement de la cotisation échue entraîne:

La suspension de tous les avantages et services assurés aux membres par l'Association.

La suspension du droit de vote aux Assemblées Générales.

Jusqu'au règlement intégral de la cotisation.

Avant exclusion, le membre concerné pourra présenter sa défense par écrit adressée au Conseil d'Administration et demander à être entendu par le conseil d'administration.

L'exclusion est prononcée provisoirement et avec effet immédiat par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire statuant à la majorité des deux tiers des voix.

En cas de démission ou d'exclusion en cours d'année, les cotisations payées ne seront pas partiellement remboursées, mais restent définitivement acquises à l'Association.

IV. Conseil d'Administration.

Art. 13. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé au minimum de trois et au maximum de quinze membres effectifs de l'Association qui ont posé leur candidature et qui ont été élus par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ainsi élu désigne parmi les membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un terme de quatre ans à la majorité de deux tiers. Au premier renouvellement du comité 7 personnes tirées au sort devront se présenter au renouvellement de leur mandat. Les membres sortants sont rééligibles.

Le mandat est toujours révocable par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers.

Le remplacement des administrateurs démissionnaires ou décédés a lieu à la prochaine Assemblée Générale. L'administrateur ainsi élu achève le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 14. Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs de décision excepté ceux qui sont réservés par les statuts ou par la loi à l'Assemblée Générale.

Il prend toutes les mesures pour l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale et étudie tous les moyens propres à atteindre les buts de l'Association.

Le Conseil d'Administration, représenté par son président, vice-président et secrétaire, rédige la correspondance au nom de l'association.

Concernant les obligations de nature financière, l'Association est valablement engagée par la signature conjointe de deux des membres suivants: président, vice-président, secrétaire ou trésorier.

De même, la Conseil d'Administration est tenu de soumettre annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation écrite du Président. Celui-ci peut prendre l'initiative de convoquer le Conseil chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent. Il doit le convoquer si la moitié des membres du Conseil d'Administration lui en font la demande écrite.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer que pour autant que la moitié de ses membres soient présents. Sur nouvelle convocation, l'ordre du jour de la séance précédente peut être voté quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions à la majorité simple des voix.

La voix du président est prépondérante en cas de parité.

Lorsque sans motif plausible, un membre du conseil n'assiste pas à trois réunions consécutives, le Conseil d'Administration soumet à la prochaine Assemblée Générale la question de son exclusion du Conseil.

Le Président a la police des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il dirige les discussions et proclame le résultat des votes.

Il veille à l'observation des statuts et à l'application des règlements. Il représente l'Association dans ses rapports avec les autorités publiques. Il signe avec le Secrétaire les procès-verbaux, les lettres, arrêtés ou délibérations, avec le Trésorier les bilans et pièces comptables.

Le Conseil d'Administration décide de l'introduction de toute action en justice. Son Président assure les poursuites et diligences nécessaires pour toute action, soit en demandant, soit en défendant.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment par vote majoritaire changer l'adresse du siège social de l'Association.

Le Vice-Président seconde le Président dans sa mission. En cas de besoin, il remplace le Président qui peut lui déléguer temporairement ses pouvoirs.

Le Secrétaire est chargé de toutes les lettres et de tous les écrits et il rédige les procès-verbaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale.

Le Trésorier est dépositaire des biens meubles de l'Association dont il dresse et conserve l'inventaire. Il est responsable de l'encaisse de l'Association et des titres qui lui sont confiés.

V. Assemblée Générale

Art. 15. Il est tenu au moins une fois par an une Assemblée Générale des membres de l'Association, afin de vérifier les comptes de l'exercice écoulé et de voter le budget du prochain exercice.

Les membres seront convoqués par lettre du Conseil d'Administration 20 jours à l'avance. L'ordre du jour devra être joint à la convocation.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée par un autre membre moyennant procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Les décisions seront prises à la majorité simple, sauf les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

Les résolutions de l'Assemblée Générale seront conservées dans un registre spécifique tenu au siège social.

Les membres ainsi que les tiers pourront prendre connaissance des résolutions sur demande écrite adressée au Conseil d'Administration. Ce dernier fixera les jour et heure de la consultation.

Art. 16. Les modifications aux statuts et la dissolution de l'Association ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers au moins des membres présents ou représentés dans une Assemblée Générale convoquée à cette fin et composée de deux tiers au moins des membres ayant droit au vote.

Si une Assemblée Générale est convoquée pour prononcer la dissolution de l'Association ou modifier les statuts de celle-ci ne réunit pas les deux tiers des membres, directement ou par procuration, une nouvelle Assemblée Générale convoquée aux mêmes fins délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Néanmoins, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si une modification porte sur un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, la seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. La décision n'est admise dans l'une et dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix.

VI. Avoir Social

Art. 17. L'avoir de l'Association comprend tous les biens meubles et immeubles acquis par elle à titre onéreux ou à titre gratuit et que la loi permet de posséder.

L'avoir est alimenté

- a) par les cotisations de ses membres effectifs et adhérents
- b) par les dons, legs, subsides et subventions qui pourront lui être consentis,
- c) par toute autre recette provenant de manifestations diverses.
- d) par tout autre profit dont l'Association peut jouir légalement.

L'Assemblée Générale décide de l'emploi de l'avoir et des ressources de l'Association.

Les fonds de l'Association non employés doivent être placés au nom de celle-ci en banque, en fonds d'Etat, de Commune ou en obligations.

VII. Règlement d'ordre intérieur

Art. 18. Le Conseil d'Administration est chargé d'élaborer un règlement d'ordre intérieur pour l'exécution des présents statuts. Avant d'être appliqué, ce règlement sera approuvé par l'Assemblée Générale.

La même procédure doit être observée pour les modifications à apporter éventuellement à ce règlement.

VIII. Budgets et comptes

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence à la signature des présents statuts et se termine le trente et un décembre 2007.

Art. 20. Le Conseil d'Administration est tenu de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi sur la matière.

Après l'approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à accorder aux administrateurs et aux réviseurs de caisse.

IX. Dissolution, liquidation, affectation des biens

Art. 21. En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leur rémunération éventuelle.

Art. 22. Dans tous les cas de dissolution, à quelque moment que ce soit et pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de dissolution judiciaire, le boni de liquidation, après acquittement du passif, sera apporté à une oeuvre caritative décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Schiffange, le 5 octobre 2007.

Signatures

Membres Fondateurs

Référence de publication: 2007141360/262/199.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06635. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

DELLI-Â-Â s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 6, Beim Tumulus.
R.C.S. Luxembourg B 97.252.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 novembre 2007.

Référence de publication: 2007141283/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06377. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Croq'Chalet Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 51.638.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 novembre 2007.

Référence de publication: 2007141280/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06372. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Cap Santé 3000, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Shopping Center «La Belle Etoile», route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 71.510.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 novembre 2007.

Référence de publication: 2007141276/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06366. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

La Rosière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 1, rue de Vianden.
R.C.S. Luxembourg E 2.777.

Convention de cession d'usufruit de parts sociales

Entre: Monsieur Jacques Reuter, docteur en droit, demeurant à L-2680 Luxembourg, 1, rue de Vianden, ci-après dénommé le «cédant»

Et: Mademoiselle Catherine Reuter, étudiante, demeurant à L-2680 Luxembourg, 1, rue de Vianden, ci-après dénommée le «cessionnaire»

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le cédant cède indivisiblement au cessionnaire, qui accepte, l'usufruit de trente trois et un tiers (33 1/3) parts sociales représentant un tiers du capital social entièrement libéré de la société civile immobilière LA ROSIERE établie et ayant son siège social à L-2680 Luxembourg, 1, rue de Vianden. Ledit usufruit est cédé quitte et libre de toute charge ou privilège quelconque et avec tous les droits y afférents au moment de la signature de la présente cession.

Art. 2. La présente cession est consentie et acceptée pour le prix de 500€ (cinq cents euros), que le cédant déclare avoir reçu à la signature de la présente cession et dont quittance.

Art. 3. La présente convention est soumise au droit luxembourgeois.

Les tribunaux de Luxembourg sont seuls compétents pour connaître de tout litige afférent à la présente cession.

Établi en double original, chaque partie déclarant avoir reçu le sien, à Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Signature / Signature
Le cédant / Le cessionnaire

LA ROSIERE SCI ayant son siège social à L- 2680 Luxembourg, 1, rue de Vianden, représentée par son gérant, Monsieur Jacques Reuter, accepte par les présentes la cession sus-visée.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Pour LA ROSIERE SCI

J. Reuter

Gérant

Référence de publication: 2007141273/8315/32.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04405. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Edi Concept International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 73.458.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007141092/1157/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2004, réf. LSO-AR00098. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070153692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

La Rosière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 1, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg E 2.777.

Convention de cession d'usufruit de parts sociales

Entre: Monsieur Jacques Reuter, docteur en droit, demeurant à L-2680 Luxembourg, 1, rue de Vianden, ci-après dénommé le «cédant»

Et: Monsieur Philippe Reuter, docteur en médecine, demeurant à A-1090 Vienne, Türkenstrasse 8/26, ci-après dénommé le «cessionnaire»

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le cédant cède indivisiblement au cessionnaire, qui accepte, l'usufruit de trente trois et un tiers (33 1/3) parts sociales représentant un tiers du capital social entièrement libéré de la société civile immobilière LA ROSIERE établie et ayant son siège social à L-2680 Luxembourg, 1, rue de Vianden. Ledit usufruit est cédé quitte et libre de toute charge ou privilège quelconque et avec tous les droits y afférents au moment de la signature de la présente cession.

Art. 2. La présente cession est consentie et acceptée pour le prix de 500,- € (cinq cents euros), que le cédant déclare avoir reçu à la signature de la présente cession et dont quittance.

Art. 3. La présente convention est soumise au droit luxembourgeois.

Les tribunaux de Luxembourg sont seuls compétents pour connaître de tout litige afférent à la présente cession.

Etabli en double original, chaque partie déclarant avoir reçu le sien, à Vienne (Autriche), le 20 septembre 2007.

Signature / Signature
Le cédant / Le cessionnaire

LA ROSIERE SCI ayant son siège social à L- 2680 Luxembourg, 1, rue de Vianden, représentée par son gérant, Monsieur Jacques Reuter, accepte, par les présentes la cession sus-visée.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Pour LA ROSIERE SCI

J. Reuter

Gérant

Référence de publication: 2007141270/8315/32.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04403. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Panattoni Luxembourg V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.790.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of November.

Before the undersigned Maître Jean Seckler, notary public, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PDC NL I B.V., a private limited liability company existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Evert van de Beekstraat 310, NL-1118 CX Schiphol, The Netherlands, registered with trade register of Commercial Register of the Chamber of Commerce and Industry for Amsterdam (Handelsregister Kamer van Koophandel an Fabrieken voor Amsterdam) under the number 3424 6262,

here represented by Mrs Catherine Delsemme, Lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 8, 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxy-holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized among itself and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only. In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of PANATTONI LUXEMBOURG V S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirty thousand Euro (EUR 30,000.-), represented by three thousand (3,000) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings, and each share gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The subscribed capital may be changed at any time by decision of the single shareholders or, as the case may be, by decision of the extraordinary general meetings deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In case of a sole shareholder, the shares of the Corporation are freely transferable to non-shareholder.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 12. The Company may redeem its own shares subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholder(s).

C. Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstance by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The board shall be composed of at least two managers.

The company will be bound in all circumstances by the sole signature of the sole manager or any of the members of the board.

The sole manager or of the board of managers may, grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument to one or more persons.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

Art. 14. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice or verbal notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each

manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 17. The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company may compensate any manager or authorised agent, his heirs, the executors of his will and other beneficiaries for expenses reasonably incurred for any actions or trials, in which he has been a party in his capacity as manager or authorised agent of the Company, or manager or authorized agent of any other company, of which the Company is a shareholder, and for which he has not been compensated, except in cases where, in such actions or trials, he is finally condemned for gross negligence in the management of the Company or of any other company of which the Company is a shareholder, or for breach of the Law or of the present articles of incorporation. The right to compensation shall not exclude other rights on these grounds.

The Company shall pay the expenses incurred by any person entitled to compensation, according to the terms of the present articles of incorporation, in relation to and in advance of the final issue of any trial.

Art. 18. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 19. Any regularly constituted shareholder's meeting of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a shareholder's meeting duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole shareholders or by a majority of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The shareholders may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholder's meeting, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 20. Each share entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 21. If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole shareholder and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 23. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of shareholders represents the net profit of the Company

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of shareholders, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the shareholders proportionally to the share they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company

Notwithstanding the above, the shareholders may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the shareholders.
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the shareholders according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the shareholders.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of shareholders to distribute at any moment to the shareholders any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by PDC NL I B.V. as aforementioned.

All the three thousand (3,000) shares have been fully paid up in cash so that the amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2008.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder representing the entire subscribed capital, represented as here above stated, has immediately proceeded to adopt the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as manager of the Company for an unlimited period of time:
 - Mr Ronald Steeman, Reporting Controller, born in Amsterdam, The Netherlands, on June 11, 1958, residing at Outerlant 1, NL-1921 WK Akersloot, The Netherlands;
 - Mr Olivier Charles CG. Marbaise, European Finance Director, born in Verviers, Belgium, on August 16, 1973, residing at 95, rue Gillet, B-6790 Aubange, Belgium;

- Mr Edward Francis Lyons III, Regional Operating Officer, born in San Francisco, California, U.S.A, on March 7, 1972, residing in Flat 4, Latitude House Oval, London NW1 7EU, United Kingdom.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PDC NL I B.V., une société a responsabilité limitée dûment constituée et existant selon le Droit des Pays-Bas, ayant son siège sociale au Evert van de Beekstraat 310, NL-1118 CX Schiphol, Pays-Bas, enregistrée au Registre de Commerce de la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Amsterdam (Handelsregister Kamer van Koophandel an Fabrieken voor Amsterdam) sous le numéro 3424 6262,

ici représentée par Madame Catherine Delsemme, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 novembre 2007.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce et l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés du même groupe.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La dénomination sociale de la Société sera PANATTONI LUXEMBOURG V S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (EUR 30.000.-), représentée par trois mille (3.000) parts sociales, d'une valeur de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires et chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 7. Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 12. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée par la signature unique du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, dont les membres peuvent être associés ou non. Le conseil de gérance sera composé d'au moins deux gérants.

La Société sera liée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique ou de tout membre du conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Art. 14. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit ou verbal de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation en cas d'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société peut indemniser tout gérant ou agent autorisé, ses légataires, les exécuteurs testamentaires et autre bénéficiaires pour dépense raisonnable exposée dans le cadre de toute action ou procès, dans lequel il a été partie en sa qualité de gérant ou agent autorisé de la Société, ou gérant ou agent autorisé de toute autre société dont la Société est actionnaire, et pour laquelle il n'a pas encore été indemnisé, exception faite lorsque, dans le cadre de tel action ou procès, il est finalement condamné pour négligence grossière dans la gestion de la Société ou de toute autre société dont la Société est actionnaire, ou pour violation de la Loi ou des présents statuts. Le droit d'être indemnisé n'exclut pas d'autres droits sur ces bases.

La Société paie les dépenses exposées par toute personne autorisée à recevoir une indemnisation, en vertu des termes des présents statuts, en relation et en avance de l'issue finale de tout procès.

Art. 18. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 20. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 21. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf s'il est convenu autrement, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la société.

L'actif, après réalisation d'actifs et déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par PDC NL I B.V., susmentionnée.

Toutes les trois mille (3.000) parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Sont nommés comme gérants de la Société pur une durée indéterminée:

- M. Ronald Steeman, Reporting Controller, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 11 juin 1958, demeurant au Outerlant 1, NL-1921 WK Akersloot, Pays-Bas;

- M. Olivier Charles CG. Marbaise, European Finance Director, né à Verviers, Belgique, le 16 août 1973, demeurant au 95, rue Gillet, B-6790 Aubange, Belgique;

- M. Edward Francis Lyons III, Regional Operating Officer, né à San Francisco, Californie, U.S.A., le 7 mars 1972, demeurant au Flat 4, Latitude House Oval, London NW1 7EU, Royaume-Uni.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille sept cent cinquante euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, le présent acte notarié a été acté à Junglinster, au jour indiqué au début du présent document.

Le document ayant été lu et traduit dans une langue connue du mandataire, connue du notaire par son surnom, ses nom, prénom, état civil et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: C. Delsemme, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 novembre 2007, Relation GRE/2007/5212. - Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007141404/231/454.

(070164427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

W2007 Parallel Blocker 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.037.

Il résulte d'une cession de parts sociales du 15 octobre 2007, que WHITEHALL PARALLEL GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2007 ayant son siège social à New Castle County, 1209 Orange Street Wilmington, Delaware 19801, USA, a transféré 1.230.241 parts sociales détenues dans W2007 PARALLEL BLOCKER 6 S.à r.l. de la manière suivante:

1. 605.240 parts sociales à W2007 FINANCE SUB LLC ayant son siège social à New Castle County, 1209 Orange Street Wilmington, Delaware 19801, USA;

2. 569.326 parts sociales à WHITEHALL STREET INTERNATIONAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005 ayant son siège social à New Castle County, 1209 Orange Street Wilmington, Delaware 19801, USA;

3. 55.675 parts sociales à WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EMPLOYEE FUND 2005 (DELAWARE) L.P ayant son siège social à New Castle County, 1209 Orange Street Wilmington, Delaware 19801, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour W2007 PARALLEL BLOCKER 6 S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007141500/3521/24.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02844. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

IFM Luxembourg (UK) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 117.142.

L'an deux mille sept, le cinq novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INDUSTRY FUNDS MANAGEMENT (NOMINEES) LIMITED, une société de droit australien ayant son siège social à Casselden Place, Level 29, 2 Lonsdale Street, Melbourne Victoria 3000, Australie, représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

(I) La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

(II) La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée IFM LUXEMBOURG (UK) S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.142, et constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1561 du 17 août 2006 (la «Société»).

(III) La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.
2. Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1^{er} et alinéa 3, des statuts.
3. Divers.

a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article cinq, alinéa 1^{er} et alinéa 3, des statuts comme suit:

Version anglaise:

« **Art. 5. (paragraphs 1 and 3). Registered Office.** The registered office of the Company is established in Munsbach (municipality of Schuttrange), Grand Duchy of Luxembourg.»

«The address of the registered office may be transferred within the municipality of Schuttrange by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the Board of managers.»

Version française:

« **Art. 5. (alinéas 1^{er} et 3). Siège.** Le siège social de la Société est établi à Munsbach (commune de Schuttrange), Grand-Duché de Luxembourg.»

«L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune de Schuttrange par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.»

Troisième résolution

L'associé unique constate le changement de l'adresse professionnelle des deux gérants de catégorie B à savoir Monsieur Olivier Dorier et Monsieur Stewart Kam Cheong qui est désormais L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cent cinquante euros.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 novembre 2007, Relation GRE/2007/5018. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007141585/231/58.

(070164677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

GER LOG 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.075.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration de la société en date du 20 octobre 2006

Madame Samia Rabia, administrateur A de la Société, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, à L-2320 Luxembourg, a été nommée en qualité de Président du conseil d'administration de la Société.

Son mandat de Président sera automatiquement reconduit en même temps que son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007141741/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06398. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Taxis des Trois Frontières S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 139, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 103.309.

L'an deux mille sept, le cinq novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société TAXIS AMBULANCES MORGADO S.à.r.l. , avec siège social à L-4141 Esch-sur-Alzette, 136, rue Victor Hugo, numéro RCS 62.802, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 290 du 29 avril 1998, ici représentée par son gérant unique Monsieur Carlos Manuel Morgado Lopes, indépendant, demeurant à L-4141 Esch-sur-Alzette, 136, rue Victor Hugo, la société étant valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Laquelle société comparante représentée comme il vient d'être dit déclare qu'elle est l'unique associée de la société à responsabilité limitée TAXIS DES TROIS FRONTIERES S.à.r.l, avec siège social à L-9911 Troisvierges, 2, In den Allern, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 9 février 1995, publié au Mémorial C numéro 244, en date du 6 juin 1995, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Diekirch sous le numéro B. 3.133, dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 30 mai 1996, publiée au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 447 du 11 septembre 1996,

- modifiés suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés sous seing privé en date du 15 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 1638 le 15 novembre 2002,

et modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 1850 le 3 octobre 2006.

Ceci exposé, l'associée représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont elle reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris à la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social de la société et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Troisvierges à Esch-sur-Alzette, et décide par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

(Le reste sans changement.)

L'adresse de la prédite société est fixée à L-4141 Esch-sur-Alzette, 139, rue Victor Hugo.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à huit cents euro (800,- Euro).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. M. Morgado Lopes, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2007, Relation: EAC/ 2007/13692. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007141582/203/52.

(070164817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

ENB Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 130.539.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 5 octobre 2007

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 5 octobre 2007 que:

- L'associé unique a accepté la démission de Monsieur Peter Gibbs, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;
- L'associé unique a nommé James Burrell, né le 6 juillet 1974 à Rustington, Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle au 20, Southampton Street, Londres WC2E 7QH, Grande-Bretagne, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 5 octobre 2007, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Paul Guilbert
- Séverine Michel
- James Burrell
- Alistair Boyle

Le code postal de l'adresse professionnelle du gérant Alistair Boyle a été modifié de sorte que son adresse correcte est désormais Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 6DJ Guernsey.

S. Michel

Gérante

Référence de publication: 2007141771/3794/25.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06668. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Black-Pearl S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 18, rue Munster.

R.C.S. Luxembourg B 118.891.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé tenue au siège le 7 septembre 2006

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Brandt, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose que la présente Assemblée Générale pour objet de délibérer sur le Point suivant:

1. Démissionner le gérant administratif monsieur Abdelaziz Mosaddeq

2. Engager la gérante technique Mme Brandt Victoria comme gérante unique de la société.
Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de démissionner le gérant administratif monsieur Abdelaziz Mosaddeq.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'engager la gérante technique Mme Brandt Victoria comme gérante unique de la société et se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante technique unique.

Luxembourg, ne varier, le 7 septembre 2006.

Signature

Le Président

Référence de publication: 2007141803/8331/24.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00146. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

**Anglo American Investments (China) 1, Société Anonyme,
(anc. Tarmac Investments 1 S.A.).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 96.287.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth of November.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of the company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the denomination of TARMAC INVESTMENTS 1 S.A., having its registered office in Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 96.287, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated October 14, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1165 of November 6, 2003.

The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the same notary, dated May 10, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 970 of September 30, 2005.

The meeting is chaired by Mrs Lynsey Blair, Assistant Company Secretary, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Jacqueline Anne McNally, Company Secretary, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Chantal Sales, Company Secretarial Assistant, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the six million (6,000,000) shares of a par value of two United States Dollars (2.- USD) each representing the total capital of twelve million United States Dollars (12,000,000.- USD) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

The attendance list, signed by the proxyholder of the sole shareholder represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxy, to be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Change of the name of the Company from TARMAC INVESTMENTS 1 S.A. to ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (CHINA) 1.

2. Subsequent amendment of Article 1, paragraph 1, of the Articles of Incorporation.

3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Unique resolution

The General Meeting resolves to change the name of the Company from TARMAC INVESTMENTS 1 S.A. to ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (CHINA) 1.

As a consequence, Article 1, paragraph 1, of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

« **Art. 1. Name, Status, Registered Office and Duration. (paragraph 1).** There exists a limited corporation (Société Anonyme) under the name of ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (CHINA) 1 (the «Company»).»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and fifty euro (750.- EUR).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the

French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de TARMAC INVESTMENTS 1 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.287, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1165 du 6 novembre 2003.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 10 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 970 du 30 septembre 2005.

La séance est présidée par Madame Lynsey Blair, «Assistant Company Secretary», avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Jacqueline Anne McNally, «Company Secretary», avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Chantal Sales, «Company Secretarial Assistant», avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, représentant l'intégralité du capital social de douze millions de dollars des Etats-Unis (12.000.000,- USD) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures de la mandataire de l'actionnaire unique et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement du nom de la Société de TARMAC INVESTMENTS 1 S.A. en ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (CHINA) 1.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide de changer le nom de la Société de TARMAC INVESTMENTS 1 S.A. en ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (CHINA) 1.

En conséquence, l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom, Statut, Siège social et Durée. (alinéa 1^{er}).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (CHINA) 1 («la Société»).»

142112

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.
Signé: L. Blair, A. McNally, C. Sales, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2007. Relation GRE/2007/5175. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007141574/231/110.

(070164732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Sisyphé Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 93.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007141945/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03145. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Sisyphé Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 93.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007141946/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03143. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

BlueBay Structured Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.083.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007141947/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03636. - Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

ISP Luxembourg Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 133.823.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of November.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette.

There appeared:

ISP GLOBAL TECHNOLOGIES INC., a company organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office in 300 Delaware Avenue, Suite 303, Wilmington, Delaware 19801 (USA),

here represented by:

Maître Patrick Chantrain, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, by virtue of a proxy given under private seal on 19 November 2007.

The proxy, after having been signed *in* varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Corporate object. The purposes for which the Company is established are the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may loan or borrow in any form with or without security and proceed within the limits foreseen by law to the issuance of instruments which may be convertible.

Moreover the Company may acquire, manage, develop or transfer any real estate located in Luxembourg or abroad.

In a general manner the Company is authorised to do any commercial or financial acts relating to the movable or real estate property or any further act in consistency with its corporate object.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name ISP LUXEMBOURG EUROPE.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1.- (one euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The

shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Modification of the capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Payments. Each share entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Multiple beneficiaries. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Management of the Company. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of manager(s) of category A and manager(s) of category B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Art. 12. Managers liability. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Shareholders' Meeting, Shareholders' Resolutions, Amendment to the Articles. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2008.

Art. 15. Annual accounts. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits, Legal reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent

(5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been subscribed by ISP GLOBAL TECHNOLOGIES INC., prenamed.

ISP GLOBAL TECHNOLOGIES INC., represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions of the Sole Shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Philip Strenger, born on 3 November 1953 in California (USA), residing professionally in D-50996 Köln-Rodenkirchen, Emil-Hoffmann-Strasse 1A, category A manager.
 - Mr Sinan Sar, born on 5 June 1980 in Luxembourg, residing professionally in L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur, category B manager.
- 2) The address of the corporation is fixed in L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 1,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

ISP GLOBAL TECHNOLOGIES INC., une société de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 300 Delaware Avenue, Suite 303, Wilmington, Delaware 19801 (USA),

ici représentée par:

Maître Patrick Chantrain, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 19 novembre 2007.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre dans les limites prévues par la loi des instruments qui pourront être convertibles.

En outre, la Société pourra acquérir, administrer, développer et céder toute propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales ou financières de nature mobilière ou immobilière qui sont en conformité avec l'objet social prédécrit.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société aura la dénomination ISP LUXEMBOURG EUROPE.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Paiements. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Bénéficiaires multiples. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Art. 12. Responsabilité des Gérants. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblées Générales, Décision des Associés, Modifications des Statuts. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 17. Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites par ISP GLOBAL TECHNOLOGIES INC., pré-nommée.

ISP GLOBAL TECHNOLOGIES INC., représentée ainsi qu'il a été dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Résolutions de l'Associée Unique

1) La Société sera administrée par les gérants suivants:

- M. Philip Strenger, né le 3 novembre 1953 en Californie (USA), demeurant professionnellement à D-50996 Köln-Rodenkirchen, Emil-Hoffmann-Strasse 1A, gérant de catégorie A,

- M. Sinan Sar, né le 5 juin 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur, gérant de catégorie B.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à € 1.500,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Chantrain, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 27 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14794. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007141542/272/292.

(070164977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Prysmian (Lux) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.262.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 107.856.

Il résulte d'un changement de nom l'actionnaire principal, que PRYSMIAN (LUX) II Sàrl ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg est devenu l'actionnaire principal dans PRYSMIAN (LUX) II Sàrl

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRYSMIAN (LUX) II S.à.r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007141499/3521/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02842. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

ISP Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 133.822.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of November.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette.

There appeared:

ISP GLOBAL TECHNOLOGIES INC., a company organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office in 300, Delaware Avenue, Suite 303, Wilmington, Delaware 19801 (USA),

here represented by:

Maître Patrick Chantrain, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, by virtue of a proxy given under private seal on 19 November 2007.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the »Articles«).

Art. 2. Corporate object. The purposes for which the Company is established are the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may loan or borrow in any form with or without security and proceed within the limits foreseen by law to the issuance of instruments which may be convertible.

Moreover the Company may acquire, manage, develop or transfer any real estate located in Luxembourg or abroad.

In a general manner the Company is authorised to do any commercial or financial acts relating to the movable or real estate property or any further act in consistency with its corporate object.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name ISP LUXEMBOURG HOLDINGS.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1.- (one euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Modification of the capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Payments. Each share entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Multiple beneficiaries. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Management of the Company. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of manager(s) of category A and manager(s) of category B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Art. 12. Managers liability. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Shareholders' Meeting, Shareholders' Resolutions, Amendment to the Articles. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2008.

Art. 15. Annual accounts. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits, Legal reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been subscribed by ISP GLOBAL TECHNOLOGIES INC., prenamed.

ISP GLOBAL TECHNOLOGIES INC., represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions of the Sole Shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers;
 - Mr Philip Strenger, born on 3 November 1953 in California (USA), residing professionally in D-50996 Köln-Rodenkirchen, Emil-Hoffmann-Strasse 1A, category A manager.
 - Mr Sinan Sar, born on 5 June 1980 in Luxembourg, residing professionally in L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur, category B manager.
- 2) The address of the corporation is fixed in L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 1,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

ISP GLOBAL TECHNOLOGIES INC., une société de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 300 Delaware Avenue, Suite 303, Wilmington, Delaware 19801 (USA),

ici représentée par:

Maître Patrick Chantrain, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 19 novembre 2007.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre dans les limites prévues par la loi des instruments qui pourront être convertibles.

En outre, la Société pourra acquérir, administrer, développer et céder toute propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales ou financières de nature mobilière ou immobilière qui sont en conformité avec l'objet social prédéfini.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société aura la dénomination ISP LUXEMBOURG HOLDINGS.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Paiements. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Bénéficiaires multiples. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblées Générales, Décision des Associés, Modifications des Statuts. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 17. Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites par ISP GLOBAL TECHNOLOGIES INC., pré-nommée.

ISP GLOBAL TECHNOLOGIES INC., représentée ainsi qu'il a été dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Résolutions de l'Associée Unique

- 1) La Société sera administrée par les gérants suivants;
 - M. Philip Strenger, né le 3 novembre 1953 en Californie (USA), demeurant professionnellement à D-50996 Köln-Rodenkirchen, Emil-Hoffmann-Strasse 1A, gérant de catégorie A,
 - M. Sinan Sar, né le 5 juin 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur, gérant de catégorie B.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

142124

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à € 1.500,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Chantrain, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 27 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14791. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007141543/272/292.

(070164967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Real Estate and Hotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adeléaïde.

R.C.S. Luxembourg B 79.070.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires le 22 janvier 2007

Première résolution

L'assemblée générale substitue un membre du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Nomination en tant que nouvel administrateur Mr Carlo Acampora, 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Troisième résolution

Nomination en tant que nouvel administrateur délégué Mr Carlo Acampora, 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007142199/6566/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07788. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Argousier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 125.720.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

P. Frieders

Notaire

Référence de publication: 2007142196/212/12.

(070155969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Dilfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 71.181.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007142197/788/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK04090. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Auto-Europe, société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 59D, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 26.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Référence de publication: 2007142200/800893/12.

Enregistré à Diekirch, le 26 février 2007, réf. DSO-CB00196. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070147519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Auto-Europe, société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 59D, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 26.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Référence de publication: 2007142201/800893/12.

Enregistré à Diekirch, le 26 février 2007, réf. DSO-CB00197. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070147521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

La Rosière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 1, rue de Vianden.
R.C.S. Luxembourg E 2.777.

Convention de Cession d'Usufruit de Parts Sociales

Entre: Monsieur Jacques Reuter, docteur en droit, demeurant à L-2680 Luxembourg, 1, rue de Vianden,
ci-après dénommé le «cédant»

Et: Madame Anne Reuter, employée privée, demeurant à L-8086 Bertrange, 78b cité Am Wenkel,
ci-après dénommée le «cessionnaire»

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le cédant cède indivisiblement au cessionnaire, qui accepte, l'usufruit de trente trois et un tiers (33 1/3) parts sociales représentant un tiers du capital social entièrement libéré de la société civile immobilière LA ROSIERE établie et ayant son siège social à L-2680 Luxembourg, 1, rue de Vianden. Ledit usufruit est cédé quitte et libre de toute charge ou privilège quelconque et avec tous les droits y afférents au moment de la signature de la présente cession.

Art. 2. La présente cession est consentie et acceptée pour le prix de 500,- € (cinq cents euros), que le cédant déclare avoir reçu à la signature de la présente cession et dont quittance.

Art. 3. La présente convention est soumise au droit luxembourgeois.

Les tribunaux de Luxembourg sont seuls compétents pour connaître de tout litige afférent à la présente cession.

Etabli en double original, chaque partie déclarant avoir reçu le sien, à Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Signature / Signature
Le cédant / Le cessionnaire

LA ROSIERE SCI ayant son siège social à L- 2680 Luxembourg, 1, rue de Vianden, représentée par son gérant, Monsieur Jacques Reuter, accepte par les présentes la cession sus-visée.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Pour LA ROSIERE SCI

J. Reuter

Le gérant

Référence de publication: 2007141269/8315/32.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04402. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2007.

STRIKE Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 89.784.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007142191/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04648. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Pauco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 107.973.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007142208/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK02040. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Omega Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.273.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 25 mai 2007 que:

- AACO S. à r.l. Réviseur d'Entreprises, 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, a été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes de la société à partir du 1^{er} janvier 2007 et ce jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes 2006;

- La démission de F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. en date du 1^{er} janvier 2007 de ses fonctions comme commissaire aux comptes de la société a été acceptée;

- Ces deux résolutions ont effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 15 novembre 2007.

VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2007141469/695/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK07944. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070164027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

OP DE GENN, Hôtel-Restaurant, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 9.277.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007141093/618/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10130. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

B&E Luxtrade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, maison 104.

R.C.S. Luxembourg B 95.873.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2007.

Référence de publication: 2007141117/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06389. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070159797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Imex Stock S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 26.987.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007141119/4580/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03823. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070157326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Imex Stock S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 26.987.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007141121/4580/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03828. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070157336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Imex Stock S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 26.987.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007141155/4580/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03825. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070157332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Icarel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 86.306.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 29 octobre 2007, que:

- les mandats d'administrateur de Fernando Simoes Heleno, ayant son siège social au Rua Central da Capela 110, P-Campo Valongo, de Carlos Alberto Pinto Relvas Meladas, ayant son siège social au Av.do Casal 627, P-Mozelos, Santa Maria da Feira, de Piero Getto, ayant son siège social au Via Castellamonte 40, I-Banchette et de Peter Perlich., ayant son siège social au Speckerbruke 3, Bad Munster am Stein, D-Eberburg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007141948/751/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02765. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Ocean Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 93.904.

—
- La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.316, nommée Administrateur en date du 25 octobre 2005, a désigné Madame Françoise Dumont, née le 18 novembre 1964, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2010.

Le 30 août 2007.

Pour OCEAN PROPERTIES S.A. (anc. IMOINVEST PARTNERS S.A.)

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007142215/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01543C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.
